



31. Le bien est situé dans une zone à risque au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau ;
32. Le bien est situé dans une zone à risque au sens de l'article D.IV.57, 3° du CoDT ;
33. Le bien est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
34. Les données relatives au bien ne sont pas inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
35. Le bien est exposé à un risque d'accident majeur au sens de l'article D.IV.57, 2° du CoDT ;
36. Le bien est situé à proximité d'un site Seveso ;
37. Le bien est exposé, ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, au sens de l'article D.IV.57 ;
38. Le bien a fait l'objet d'un certificat de patrimoine délivré le ;

Observation : Un dossier relatif à une éventuelle infraction urbanistique avait été ouvert en date du 06/11/2017 sous la référence CI/2017/0108, celui-ci concernait plus particulièrement "REFUS : régularisation de la construction de volumes secondaires arrières et d'un garage à l'avant, en mitoyenneté gauche et en recul de la voirie". Cependant, une demande d'amnistie urbanistique a été introduite ce 5/4/18. Les preuves étant apportées étant suffisantes (travaux fait vraisemblablement en 1996), le dossier infraction est donc clôturé en date du 15/05/2018. Pour de plus amples renseignements, nous vous conseillons de prendre contact avec le Service Urbanisme au 071/86 39 53 et/ou 071/86 39 78.

Pour rappel :

- 1° Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4 du CoDT, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme ;
- 2° il existe des règles relatives à la péremption des permis ;
- 3° l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis ;
- 4° les informations visées à l'article D.IV.97, 1° à 6° et 9° à 10° du CoDT sont accessibles à tous sur le géoportail de la Région wallonne et, pour les informations relevant de leurs compétences respectives, sur le site Internet d'une des Directions générales opérationnelles du SPW. Les informations visées à l'article D.IV.97, 8° du CoDT sont accessibles conformément aux articles 17 et 17 bis du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien ne soit pas modifiée.

Nous vous prions de croire, Maître, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

1 - 1 ' ())